

-JKah-

ORDONNANCE No 11/139 DU 22 OCTOBRE 1953. ETAT CIVIL -
DELEGATIONS.

Le Vice-Gouverneur Général faisant fonctions,
Gouverneur du Ruanda-Urundi,

Vu la loi du 21 août 1925 sur le Gouvernement
du Ruanda-Urundi;

Vu l'arrêté royal du 11 janvier 1926 qui pour-
voit à l'exécution de cette loi;

Vu l'ordonnance No 34/Just. du 25 août 1936
rendant exécutoire au Ruanda-Urundi, le livre premier
du Code civil Congolais,

ORDONNCE :

Article unique.

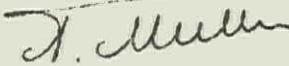
Le Chef du Service de la Justice et du Contentieux
est délégué pour accorder les dispenses prévues à l'arti-
cle 107 du Code Civil.

Usumbura, le 22 octobre 1953.
sé/ A. CLAEYS BOUWERT.

Copie certifiée conforme
aux fins d'affichage aux Résidences
du Ruanda et de l'Urundi.

Usumbura, le 22 octobre 1953.

N. MULLER,



Commissaire Provincial.

Ruhengeri



338